

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 24 février 2010

Présents : M. DARGENT, Bourgmestre-Président ;

Mme et MM. DAUVIN, OZEN, BANCU, GRENIER, Echevins ;

Mmes et MM. LENOIR, CHAMPAGNE, MARIQUE, BIERWART, CHARLIER, STANDAERT, GERACI, TROTTA, TAVERNINI, ANGELOZZI, INFANTI, Conseillers.

M. LEFEVRE, Secrétaire Communal a.i.;

Excusés : Mme et MM. FERSINI, TOMASI, SMOLDERS;

Absents : Mme et M. DELVIGNE, GROLAUX;

17^{ème} objet : -1.713.- TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.-
REGLEMENT.- POUR DECISION.-

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en Séance Publique ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Oui Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications ;

Sur proposition du Collège Communal, en séance du 08 février 2010;

Après en avoir délibéré ;

PAR 14 VOIX (PS-CDH-ECOLO) ET 2 ABSTENTIONS (M.R.) ;

DECIDE :

Art. 1.- A l'expiration du délai de publication consécutif à l'approbation du présent règlement-taxe et jusqu'au 31/12/2013, il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, une taxe communale sur la délivrance par la commune de documents administratifs.-

Art. 2.- La taxe est due par la personne qui demande le document.-

Art. 3.- La taxe est fixée comme suit :

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

A. CARTE D'IDENTITE

a) Pour les nationaux :

- **5 €** qui s'ajoutent aux prix de revient (actuellement 12 €) que ce soit pour une première carte ou pour tout remplacement (**soit au total 17 €**)

- **1.50 €** pour délivrance de tout document en cas de perte

b) Pour les citoyens de nationalité étrangère :

➤ Cartes d'identité :

- **7 €** qui s'ajoutent au prix de revient (actuellement 10 €) que ce soit pour une première carte ou pour tout remplacement (**soit au total 17 €**)

- **7.40 €** pour la délivrance d'une carte d'identité ancien modèle, non électronique (mesure transitoire)

➤ Attestation d'immatriculation Modèle A :

- **7,40 €** pour un premier document ou pour tout duplicata.

➤ Document provisoire d'un étranger qui devient belge : 1,50 €

B. PIÈCES D'IDENTITE ET CERTIFICATS D'IDENTITE POUR ENFANT DE MOINS DE 12 ANS

➤ Pièces d'identité :

. **gratuite pour la première**

. **1,25 € en cas de renouvellement**

➤ Certificat d'identité délivré sur demande : 1,25 €

C. DELIVRANCE DE PASSEPORTS

12.40 € pour une durée de validité de 5 ans

3,70 € pour enfants de 0 à 18 ans pour une durée de validité de 5 ans.

D. DOCUMENTS OU CERTIFICATS DE TOUTE NATURE, EXTRAITS, COPIES, LEGALISATIONS, AUTORISATIONS, PERMIS, ETC... DELIVRES D'OFFICE OU SUR DEMANDE

- **1.50 €** pour un exemplaire unique ou pour tout autre exemplaire supplémentaire.-

E. RECHERCHE GENEALOGIQUE

1.50 € par groupe de renseignements communiqués

F. EXTRAITS ET CERTIFICATS DIVERS DELIVRES POUR UNE DEMANDE D'HABITATION SOCIALE, DECLARATIONS NATIONALITES, DOSSIERS NATURALISATION, ECOLES SUPERIEURES (+de 18 ans), EXTRAITS DU REGISTRE DE LA POPULATION ET DES ETRANGERS

➤ copies certifiées conformes des diplômes	1.50 €
➤ extrait de naissance	1.50 €
➤ certificat de milice	1.50 €
➤ certificat de bonne vie et mœurs	2.50 €
➤ autres...	1.50 €

G. DELIVRANCE DE CARNETS DE MARIAGE

➤ Carnet de type ordinaire

Prix de revient : 13.60 €
Taxe communale 2.50 €

TOTAL : 16.10 €

➤ Carnet de luxe

Prix de revient : 26 €
Taxe communale 2.50 €

TOTAL : 28.50 €

H. CHANGEMENT DE DOMICILE

Délivrance du Modèle 2 : 3.70 €

I. MUTATION INTERIEURE

Délivrance du Modèle 2Bis : 3.20 €

J. PERMIS DE CONDUIRE

Permis de conduire : 5 €
Duplicata : 5 €
Permis de conduire provisoire : 5 €
Duplicata : 2,50 €
permis de conduire international : 5 €

Art.4.- Sont exonérés de la taxe :

a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration Communale en vertu de la loi, d'un Arrêté Royal ou d'un règlement quelconque de l'Autorité ;

b) les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante ;

c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques

d) les autorisations concernant des activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune ;

e) les renseignements communiqués aux compagnies d'assurances et en matière d'accidents survenus sur la voie publique ;

f) les documents relatifs à :

➤ la recherche d'un emploi

➤ la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;

g) Les employés de l'Administration Communale d'AISEAU-PRESLES, des divisions Etat-Civil, Registre National, Casier judiciaire, Population et Traitements, pour l'octroi de la nouvelle carte d'identité électronique, dans la mesure où leur propre carte sera un outil de travail nécessaire pour l'introduction du code pin du citoyen et que chaque employé devra utiliser sa carte pour tous les documents qui seront délivrés aux citoyens. Cette exonération sera déterminée par le Collège Echevinal qui établira une liste nominative des ayants droit.

Art.5.- La taxe n'est pas applicable à la délivrance de documents qui, en vertu d'une loi, d'un Arrêté Royal ou d'un règlement de l'Autorité sont déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la Commune. Exception faite pour les droits revenant d'office aux Communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus à l'Arrêté du Régent du 26 juillet 1948.-

Art. 6.- Les autorités judiciaires, les Administrations Publiques et les Organismes y assimilés de même que les établissements d'utilité publique sont exonérés de la taxe.-

Art.7.- La taxe est payable au comptant, à défaut, elle sera enrôlée.-

Art.8.- Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et contentieux des taxes communales sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifiées par la Loi du 15/03/1999 et par la Loi-programme du 20/07/2006.

Art.9.- La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de Tutelle.-

Art. 10.- La présente décision annule et remplace la décision antérieure prise en séance du 1er juillet 2008.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE VINGT-QUATRE FEVRIER DEUX MILLE DIX.-

Par le Conseil :

Par ordre,
(s)Le Secrétaire communal a.i.,
X. LEFEVRE

(s)Le Bourgmestre-Président,
DARGENT

Pour copie conforme :

Le Secrétaire Communal a.i.,

Le Bourgmestre,

X. LEFEVRE

M. DARGENT

A.Saquet\Conseil\Règlements 2007\Documents administratifs